

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 92

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« et approuvées par la commission nationale de contrôle avant que la mort provoquée artificiellement du patient n'ait eu lieu ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Recourir à une euthanasie ou un suicide assisté est une décision grave, il convient d'assurer qu'elle soit la plus encadrée possible.